

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	19.02.2018	09h47	18.117	DFS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupe libéral-radical</b>
<b>Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) (Déduction des primes d'assurance-maladie)</b>
<i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition de la commission... décrète:</i>
<b>Article premier</b> La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :
<i>Article 36, lettre g</i>
<i>g) <u>les versements, cotisations et primes d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre d ainsi que les intérêts des capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit. Les déductions maximales suivantes sont admises :</u></i>
<i>– les primes d'assurance-vie, jusqu'à concurrence de 1'500 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 750 francs pour les autres contribuables ;</i>
<i>– 80% des primes LAMal effectivement payées par le contribuable ;</i>
<i>– les intérêts de capitaux d'épargne, jusqu'à concurrence de 300 francs pour les personnes mariées vivant en ménage commun et de 150 francs pour les autres contribuables.</i>
<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.
<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.
<sup>2</sup> Il fixe la date de son entrée en vigueur.
Neuchâtel, le
Au nom du Grand Conseil : Le président,                      La secrétaire générale,
<b>Motivation :</b>
Les primes d'assurance-maladie représentent une part importante du budget des ménages neuchâtelois. Bien que leur paiement soit obligatoire, leur déduction au niveau fiscal est actuellement plafonnée à un montant bien inférieur aux dépenses occasionnées. Le groupe libéral-radical souhaiterait dès lors que les déductions possibles soient augmentées. À cet effet, il souhaite que ce projet de loi soit traité par le Grand Conseil.
<b>L'urgence est demandée : NON</b>
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b> Béatrice Haeny